



Institution Jeanne d'Arc de Rabat
Préscolaire-Primaire-Collège
31, boulevard des Nations Unies - Rabat - Agdal
Tél. 0537672247
institution@jeannedarc.ma
www.jeannedarc.ma



Enseignement Catholique au Maroc
التعليم الابناؤبلي بالقمر
• OOMA • RASHRAK & HYOSE

Année scolaire 2026/2027

REGLEMENT INTERIEUR des classes du COLLÈGE

A. Système scolaire-Orientation pédagogiques générales.

L'Institution Jeanne d'Arc fait partie de l'ECAM (Enseignement Catholique au Maroc). La pédagogie adoptée au collège fait suite à celle choisie dans les classes du primaire.

Elle propose un enseignement trilingue (arabe-français-anglais) dans lequel la pédagogie de projet est bien présente. Le programme scolaire correspond aux normes du Ministère de l'Education Nationale.

- En dehors des remises des résultats et des réunions parents-enseignants, les rencontres avec les enseignants ou les responsables pédagogiques se fixent par rendez-vous prise à l'avance au secrétariat de Direction.

- Les parents sont tenus de suivre la scolarité de leur enfant notamment en consultant régulièrement son cahier de textes, le site de l'établissement (www.jeannedarc.ma). Une plateforme internet (ENN : Ecole Numérique Nomade) vous permet également d'accéder aux informations relatives à la vie scolaire.

- La présence des familles aux différentes réunions organisées est vivement souhaitée, notamment celles qui se font en présence du conseiller en orientation.

- Aucun parent d'élève n'est autorisé à intervenir au sein de l'établissement ou devant le portail du collège pour régler des conflits entre élèves. Seule l'équipe pédagogique est habilitée à gérer la vie scolaire de l'établissement.

- Les enseignants de l'Institution Jeanne d'Arc ne sont pas autorisés à dispenser des cours supplémentaires à nos élèves. Il est donc demandé aux parents de ne pas solliciter les professeurs dans ce sens. Les rencontres entre les familles et le corps enseignant doivent se faire dans un cadre professionnel, au sein de l'établissement. Les contacts téléphoniques entre les membres de l'équipe éducative et les parents se font par l'intermédiaire de la ligne directe du collège.

-Tout élève dont l'école de provenance appartient au réseau ECAM, et qui a réussi son examen de 6^{ème} année primaire aura accès à la première année collégiale à l'Institution Jeanne d'Arc sans passage de test. Les élèves des autres écoles seront soumis à une observation et étude de dossier au bureau de l'Adjointe de Direction du collège .

B-Calendrier scolaire et horaire :

L'année scolaire commence au mois de septembre et se termine fin juin. Un calendrier plus précis de la date de rentrée et de fin des cours, ainsi que le calendrier des vacances scolaires vous seront communiqués ultérieurement et figureront sur le site de l'établissement.

Les horaires sont aménagés pendant le mois de Ramadan.

	Heures d'ouverture du portail	Heures de fermeture du portail
Lundi — Mardi — Jeudi - Vendredi	Matin : 7h50 Après-midi : 16h15	Matin : 8h10 Après-midi : 16h30
Mercredi	Matin : 7h50 Midi : 12h30	Matin : 8h10 Après-midi : 12h45

Toute personne ne faisant pas partie du personnel de l'établissement et désirant se rendre au collège en cours de journée, se présente au portail situé rue Abou Hanifa et indique le but de sa visite. L'accès au portail principal de l'établissement reste possible en cas d'indisponibilité du personnel du collège.

1-Retards et absences

- Pour la bonne marche de l'établissement et dans l'intérêt même des collégiens, les élèves doivent absolument arriver à l'heure.

Les horaires ne sont pas flexibles : aucun élève ne sera accepté en cours le matin après la fermeture du portail à 8h10. En cas de retard, l'élève passe la première heure en salle de permanence. Chaque retard est consigné et notifié sur le bulletin de fin de semestre. Les retards répétés et volontaires le matin après 8h10 entraîneront automatiquement une **non-réinscription** pour l'année scolaire suivante. Tout retard doit être justifié par écrit.

- Les parents s'engagent à ne pas **perturber** le bon déroulement de la classe. Aucun élève n'est autorisé à quitter l'école pendant les heures de cours ou avant la fin des cours.

- Les rendez-vous chez le médecin sont à prendre en dehors des heures de classe.

- Il n'y a pas de week-end, de vacances ou de sorties anticipées.

Aucun élève n'est autorisé à rester à l'intérieur du collège après la fin des cours à 16h15. Aucune garde n'est assurée pour les élèves après ces heures et l'établissement décline toute responsabilité avant et après les horaires d'ouverture et de fermeture du portail d'entrée.

- Toute absence de courte ou de longue durée devra faire l'objet d'un justificatif écrit dès le début de l'absence ou au plus tard au retour de l'élève. Le nombre d'absences justifiées ou non est notifié sur le bulletin **de fin de semestre**.

- Les absences non justifiées ou volontairement répétées seront sanctionnées au même titre que les actes d'indiscipline.

- En cas d'absence pendant les contrôles continus, l'élève doit présenter un certificat médical ou un écrit signé par les parents afin de repasser l'épreuve, le cas échéant il ne sera pas son contrôle et se verra attribuer la note de zéro.

-Toute absence non justifiée d'un élève dépassant un mois et un jour entraînera automatiquement la radiation de l'élève de la liste des effectifs de l'établissement.

1. Journée continue - Pause repas

• Le midi, pendant la pause repas, les élèves sont pris en charge par le personnel de l'Institution Jeanne d'Arc. Ils apportent leur pique-nique le matin avec eux sauf le mercredi. Celui-ci doit être varié, équilibré.

• Un service de restauration rapide est proposé aux élèves du collège. Les articles disponibles sont préparés par une société de restauration.

C. Vie scolaire

1. Discipline et tenue

La vie dans la communauté éducative du collège implique de suivre **des règles de discipline communes. La Direction se réserve :**

- le **droit d'appliquer des sanctions en cas d'indiscipline répétée : avertissement, retenue, exclusion temporaire, voire définitive.**

- le **droit d'encourager et de mettre en valeur un élève qui s'est distingué par son bon travail ou qui a fait preuve de responsabilité et de bon comportement**

• La tenue normale des élèves au sein de l'établissement sera une tenue décente, pratique et adaptée à toutes les activités scolaires. Les cheveux doivent être coiffés et attachés. Les jours de soleil intense, les élèves pourront utiliser un couvre-chef simple dans la cour de récréation.

• Les débardeurs, sabots, chaussures à roulettes, minijupe, jeans déchirés, shorts- demi ventre- décolletés. ne sont pas acceptés.

• **Maquillage et vernis à ongles sont interdits.**

• Le port de bijoux, d'argent ou autre objet de valeur est déconseillé. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte.

• Le paiement des activités parascolaires ou sorties pédagogiques se fait à l'économat auprès du régisseur.

• Les **téléphones portables ou autre objet électronique comme les smartwatch sont strictement interdits au sein de l'établissement.**

• Les élèves doivent respecter le matériel et les locaux. Les parents devront régler les dégradations éventuellement occasionnées par leur enfant dans l'enceinte du collège. Ils doivent utiliser les poubelles pour préserver la propreté des lieux.

• Pendant les cours, les élèves ne doivent pas mâcher de chewing-gum ni manger et faire preuve de sérieux.

• Le retour en salle de classe en fin de journée après les cours pour récupérer des affaires personnelles est interdit.

• Tout échange marchand est strictement interdit au collège.

2. Le transport scolaire

Afin de répondre aux demandes des parents, l'Institution Jeanne d'Arc propose à ses élèves un transport scolaire de qualité qui respecte toutes les normes de sécurité et de ponctualité, en mettant les parents, qui souhaitent l'adopter, en contact avec la société qui le garantit.

3. Cas de fraude et triche

Les élèves surpris, par un enseignant ou un surveillant, à frauder au cours d'une évaluation continue ou d'un examen feront l'objet d'une sanction disciplinaire. La sanction retenue peut aller de l'annulation de l'épreuve (note 0) jusqu'à des sanctions graves en cas de récidives.

4. Santé

L'infirmierie de l'établissement est ouverte tout au long de la journée scolaire. Les collégiens se rendent à l'infirmierie en compagnie de la secrétaire du collège ou d'un surveillant général. Les visites à l'infirmierie doivent se faire en dehors des heures de cours, sauf en cas d'urgence. Si l'état de santé de l'élève nécessite un retour au domicile ou une consultation médicale, les parents seront contactés par l'infirmière ou la secrétaire.

• Les élèves suivant un traitement médical temporaire ou de longue durée à prendre sur le temps scolaire doivent en informer l'infirmière ou l'adjointe de Direction. Ce traitement sera administré seulement en présence de l'infirmière et sur présentation d'une ordonnance médicale.

• Les élèves doivent se présenter à l'établissement dans un bon état de santé. Ils seraient immédiatement remis à leurs parents dans le cas contraire.

• Toute maladie contagieuse doit impérativement être signalée à la Direction de l'établissement.

• Seul un médecin est habilité à dispenser un élève d'EPS.

• Rappel : les parents s'engagent à prendre des rendez-vous chez le médecin en dehors des heures de classe, et informer la Direction en cas de maladie contagieuse.

5.Sécurité

- Pendant les récréations, les élèves sont sous la surveillance des enseignants et des surveillants. Il est interdit de courir dans les escaliers et de jouer dans les sanitaires.
- Durant la pause déjeuner, l'élève doit disposer d'un paquet de lingettes d'usage personnel et d'une serviette en tissu. Il doit éviter d'apporter tout outil tranchant ou récipient en verre et ne doit apporter ni sodas, ni boissons énergétiques.
- Pendant la séance d'E.P.S. l'élève doit se présenter en tenue de sport complète (casquette-vêtement-chaussures).

D.Frais d'inscription et de scolarité

Le régisseur vous accueille à l'économat rue Abou Hanifa, de 8h à 12 h et de 13 h à 16h30.

Le règlement financier précise les modalités de paiement des frais d'inscription et de scolarité.

Sa signature engage les familles tout au long de l'année scolaire.

E. Relations famille-Ecole

• Chacun est tenu d'observer un comportement respectueux au sein de la communauté éducative. Aucun comportement violent, verbal ou physique **ne sera toléré** dans l'établissement, de la part des élèves, des familles ou des enseignants.

• Le collège organise des sorties pédagogiques pour chaque niveau. Vous serez informés avec précision des dates et vous confirmerez par écrit votre autorisation.

• L'Institution Jeanne d'Arc tient à entretenir un contact régulier avec les parents d'élèves. Des réunions d'information sont organisées en début d'année scolaire. D'autres rencontres sont prévues en cours d'année pour la remise des dossiers et bulletins. La Direction peut recevoir sur rendez-vous les parents qui le souhaitent le jeudi après-midi.

Pour suivre les activités de l'Institution, consulter son site : www.jeannedarc.ma

La Direction peut être jointe au 0537672247 et/ou par e-mail : secretariat.institution@jeannedarc.ma

L'Adjointe de Direction du Collège Madame Hind Essaid, reçoit tous les jours sur rendez-vous pris à l'avance au secrétariat du collège (Tel : 05 37 68 62 55).

Le Directeur

